

MAIRIE DE LANDERONDE



2, rue Nicollon-des-Abbays

85150 LANDERONDE

Tél. 02.51.34.22.48

Mail : accueil-mairie@landeronde.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mars, à vingt heures trente,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LANDERONDE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire salle ASTOUL, sous la présidence de Mme Angie LEBOEUF, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 18 mars 2021

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents votants : 19

Etaient présents : Mme LEBOEUF (Maire) (à l'exception des points DCM_2021_03_07 et DCM_2021_03_010 relatifs à l'approbation des comptes administratifs), M. DUVAL, Mme GRAVOUIL, M. COTHOUIST, Mme PAUL-JOUBERT, M. GAUDOUX, Mme RAULIN, Mme PETIT, M. DUBARLE, M. JOLLY, Mme REDAIS GABORIT, M. AIELLO, M. CLEMENT, Mme LEBLOND, Mme FLEURIAU, M. HENNINOT, Mme GARNIER, Mme LONG, M. CLOUET

M. AIELLO est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant essentiellement budgétaire, Madame le Maire présente le cycle budgétaire annuel.

Elle présente les données relatives au budget de la commune. Elle indique que les ratios ne sont pas encore établis, toutes les trésoreries n'ayant pas fourni les comptes de gestion.

Elle présente les recettes de la commune, composées notamment de la fiscalité d'une part et des dotations et participations d'autre part.

Elle rappelle qu'à compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée. Elle restera applicable pour les résidences secondaires et les logements vacants.

Elle souligne notamment que le produit fiscal est le produit d'un taux appliqué à une base qui est revalorisé chaque année, ce qui explique que même à taux constant, les impôts augmentent.

Elle signale que les dotations de l'Etat restent relativement stables mais peuvent être considérablement impactées par des éléments indépendants de la commune.

Madame le Maire alerte également sur une probable baisse des dotations à compter de 2023.

Elle présente également les charges réelles de fonctionnement, composées à 51% de dépenses de personnel, essentielles pour assurer un service public de qualité.

Elle explique que la différence entre les recettes et les dépenses constitue la capacité d'auto-financement qui permet d'investir dans des projets.

Madame le Maire présente également l'encours total de la dette.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2021

Le compte rendu de la séance du 12 février 2021 est approuvé.

DCM_2021_03_006 : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver le compte de gestion joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion, dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix (17 pour, 0 contre, 2 abstentions) :

DÉCLARE que le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Receveur pour le budget communal n'appelle aucune observation de sa part.

DCM_2021_03_007 : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

En application de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Madame le Maire ne pouvant prendre part au vote, le Conseil municipal désigne Monsieur DUVAL afin de présider le débat.

Madame le Maire quitte la séance.

M. DUVAL, adjoint aux finances, présente le compte administratif 2020 à l'ensemble du Conseil municipal et détaille par chapitre les résultats ci-dessous :

		DEPENSES en €	RECETTES en €
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	1 222 410,72	1 566 011,09
	Investissement	764 345,41	723 052,30
Report de l'exercice 2019	Fonctionnement	/	/
	Investissement	129 453,45	
Total (réalisations + reports)		2 116 209,58	2 289 063,39
Restes à Réaliser à reporter en 2021	Fonctionnement	/	/
	Investissement	126 986,98	
	Total des restes à réaliser à reporter en 2021	126 986,98	
Résultat cumulé	Fonctionnement	1 222 410,72	1 566 011,09
	Investissement	1 020 785,84	723 052,30
	Total des restes à réaliser à reporter en 2021	2 243 196,56	2 289 063,39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-31 et L2121-14,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DUVAL, à la majorité des voix (16 pour, 0 contre, 2 abstentions) :

- Approuve le compte administratif 2020 du budget principal joint en annexe.

Madame le Maire réintègre la séance.

Monsieur DUVAL présente le point suivant.

DCM_2021_03_008 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Le compte administratif 2020 présente un excédent de fonctionnement de 343 600,37 et un déficit d'investissement de 170 746,56 €.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de :

- Décider de l'affectation des résultats 2020 au budget communal 2021 comme suit :
 - Affectation de l'excédent de fonctionnement de 343 600,37 à la section d'investissement compte 1068 (recettes).
 - Affectation du déficit d'investissement de 170 746,56 € à la section d'investissement au compte 001 (dépenses).

VU la délibération DCM_2021_03_007 du 26 mars 2021 portant sur la validation du compte administratif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2020 au budget communal 2021 comme suit :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 343 600,37 à la section d'investissement compte 1068 (recettes).
- Affectation du déficit d'investissement de 170 746,56 € à la section d'investissement au compte 001 (dépenses).

Madame le Maire remercie Monsieur DUVAL pour son intervention.

Pour assurer la transparence sur ce budget, Mme Le Maire remet sur table la situation financière telle qu'elle devrait être si les subventions attribuées à la rénovation du multiservice avaient bien été affectées, comme prévues initialement au budget annexe et non au budget principal. Le déséquilibre financier provient de ces erreurs d'imputation. Mme Le Maire indique que la collectivité travaille avec la trésorerie pour régler cette situation. Elle informe que les modifications seront actées par une prochaine décision modificative.

DCM_2021_03_009 : BUDGET ACIS – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver le compte de gestion joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-31,

Après s'être fait présenter le budget annexe ACIS (activités commerciales, industrielles et de service) de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion, dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix (17 pour, 0 contre, 2 abstentions) :

DÉCLARE que le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Receveur pour le budget ACIS n'appelle aucune observation de sa part.

DCM_2021_03_010 : BUDGET ACIS – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

En application de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Madame le Maire ne pouvant prendre part au vote, le Conseil municipal désigne Monsieur DUVAL afin de présider le débat.

Madame le Maire quitte la séance.

M. DUVAL, adjoint aux finances, présente le compte administratif 2020 du budget ACIS à l'ensemble du Conseil municipal et détaille par chapitre les résultats ci-dessous :

		DEPENSES en €	RECETTES en €
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	902,00	7 858,31
	Investissement	/	1 280,27
Report de l'exercice 2019	Fonctionnement	/	/
	Investissement	91 212,18	
	Total (réalisation + reports)	92 114,18	9 138,58
Restes à réaliser à reporter en 2021	Fonctionnement	/	/
	Investissement	/	/
	Total des restes à réaliser à reporter en 2021	/	
Résultat cumulé	Fonctionnement	902,00	7 858,31
	Investissement	/	1 280,27
	Total cumulé	902,00	9 138,58

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-31 et L2121-14,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DUVAL, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (16 pour, 0 contre, 2 abstentions) :

- Approuve le compte administratif 2020 du budget ACIS joint en annexe.

Madame le Maire réintègre la séance.

Monsieur DUVAL présente le point suivant.

DCM_2021_03_011 : BUDGET ACIS – AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Le compte administratif du budget ACIS 2020 présente un excédent de fonctionnement de 6 956,31 € et un déficit d'investissement de 89 931,91 €.

VU la délibération DCM_2021_03_010 du 26 mars 2021 portant sur la validation du compte administratif ACIS 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2020 au budget ACIS 2021 comme suit :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 6 956,31 € à la section fonctionnement compte 002 (recettes).
- Affectation du déficit d'investissement de 89 931,91 € à la section d'investissement au compte 001 (dépenses).

Madame le Maire remercie Monsieur DUVAL et présente les points suivants.

DCM_2021_03_012 : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021

Madame le Maire rappelle qu'il incombe au conseil municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales.

Elle rappelle les taux de fiscalité locale de 2020 :

- Taxe habitation : 22.61 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.40 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.54 %

Elle ajoute que la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires et des logements vacants.

Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Pour compenser cette suppression de la TH, les communes se voient transférer en 2021 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de TFB (16,52 %) qui viendra s'additionner au taux normal.

Conformément aux dispositions réglementaires, le taux de la taxe d'habitation ne doit plus être voté.

Mme Le Maire indique que, l'Etat s'étant engagé à une compensation à l'euro – l'euro auprès des collectivités, un coefficient correcteur (le « Coco ») va être calculé pour chaque d'elle afin de neutraliser les gains, comme les pertes de fiscalité. Le Coco devait être communiqué à la fin du premier trimestre mais il n'est toujours pas connu à ce jour. Mme le Maire informe que lors de sa séance de travail avec M. LARRIEU, trésorier de la collectivité, une simulation de ce coefficient correcteur a été proposée.

En réponse à une question de Madame PETIT, Madame le Maire indique que ce coefficient sera figé, par opposition aux bases fiscales en constante évolution.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

		2020		2021
		TFPB Département	Taux 2020 Commune	Taux 2021 commune
Taxe foncière (bâti)		16,52%	22,40 %	38,92 %
Taxe foncière (non-bâti)			46,54 %	46,54 %

Avant de présenter le projet de budget, Madame le Maire remercie les élus et les agents pour le travail effectué dans le cadre de cette préparation de budget.

Elle indique que le vote du budget est un acte politique qui reflète les projets d'une équipe municipale.

Elle passe la parole à Monsieur DUVAL pour la présentation du budget principal.

DCM_2021_03_013 : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente le Budget Primitif 2021.

Le tableau budgétaire et comptable annexé à la présente fait apparaître :

Section de fonctionnement	
DEPENSES	RECETTES
1 632 707,00	1 632 707,00
Section d'Investissement	
DEPENSES	RECETTES
1 129 875,00	1 129 875,00

Madame GARNIER demande des précisions sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » qui passe du simple au double par rapport à 2019.

Monsieur DUVAL rappelle qu'en 2019, les dépenses se répartissaient principalement sur la fête de la musique, le marché de Noël et les illuminations de Noël.

Il explique que l'objectif de 2021 est de développer le marché de Noël et les Scènes Estivales, ce qui nécessite une hausse des crédits.

Madame GARNIER s'interroge sur les écarts sur les dépenses de personnel et souhaiterait connaître l'évolution des effectifs.

Monsieur DUVAL indique que les dépenses des animateurs passent du CCAS au budget principal et qu'il y a également un transfert de charges au sein du chapitre 12, certains postes étant occupés désormais par des agents titulaires en lieu et place d'agents remplaçants.

Madame le Maire explique également que l'augmentation de la masse salariale peut aussi s'expliquer par des choix politiques (recrutement d'une apprentie animatrice, affectation d'un animateur à des activités sportives, ...) et par des arrêts maladie qui peuvent nécessiter des remplacements. Elle souligne que ces dépenses peuvent être en partie compensées par des recettes (remboursements CPAM, assurance, ...). Elle indique à Mme GARNIER que, pour connaître les dépenses nettes en termes de personnel, il faut justement déduire ces remboursements liés aux arrêts maladie.

Madame GARNIER demande des explications sur la hausse de l'enveloppe de subventions aux associations.

Madame le Maire indique que c'est effectivement une volonté politique forte. Elle rappelle que le tissu associatif est un élément clé du dynamisme de la commune.

Monsieur DUVAL signale qu'au vu du contexte économique et social, il est nécessaire d'accompagner les associations pour qu'elles puissent continuer à vivre.

Madame le Maire passe la parole aux adjoints pour une présentation des projets dans chaque domaine.

Monsieur COTHOUIST présente les projets relatifs aux bâtiments et à la vie associative :

- *Rénovation du court extérieur de tennis (réalisé mais payé sur 2021), relamping du court intérieur et réparation de la toiture*
- *Rénovation énergétique de l'école publique*
- *Réhabilitation de la salle bleue*
- *Rénovation des locaux abritant l'auto-école et le cabinet d'infirmières*
- *Soutien à la vie associative*

Monsieur GAUDOUX présente les actions envisagées dans le domaine Cadre de vie :

- *Diagnostic de la voirie. Il rappelle à ce sujet qu'il y a des attentes très fortes des habitants et qu'il est nécessaire de réaliser ce diagnostic afin de pouvoir préparer le futur plan pluriannuel d'investissement et d'optimiser la gestion du suivi des demandes.*
- *Investissement dans le matériel de sécurité et mise en place d'un plan de formation*

Il rappelle qu'un tableau de suivi des demandes a été créé afin de répondre aux demandes des habitants.

Monsieur AIELLO présente les projets relatifs à l'environnement :

- *La création d'une micro-forêt comestible, de jardins pédagogiques et partagés et des actions éducatives en partenariat avec l'association Libera Verda.*
- *La participation aux projets « 100 000 arbres », « Une naissance, un arbre »*
- *La végétalisation des cours d'école.*

Madame le Maire rappelle qu'il y a de vrais enjeux au niveau de l'agglomération, notamment en matière de mix énergétique et que le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) doit être adopté en 2021.

Madame FLEURIAU rappelle les projets en matière de restauration scolaire :

- *Réalisation d'un audit du restaurant scolaire*
- *Achat de matériel*
- *Respect de la loi Egalim*
- *Education à la lutte contre le gaspillage*
- *Recrutement d'un responsable de restauration scolaire*
- *Programme Lait et Fruits*

Madame GRAVOUIL présente les projet et actions relatifs à la jeunesse qui est au cœur des projets :

- *Activité multisports mise en place à la rentrée de septembre 2020 et qui accueille une cinquantaine d'enfants*
- *Adaptation et diversification de l'offre du centre de loisirs en lien avec les projets environnementaux notamment.*
- *Recrutement d'une apprentie animatrice BPJEPS en charge notamment des 9-11 ans et dans un esprit de passerelle vers le club ados.*
- *Développement du club ados, avec notamment la création d'une petite cuisine*
- *Les actions décidées par le Conseil Municipal des Enfants : achat de totems pour sécuriser les abords des écoles, projet forêt comestible, chasse aux œufs*

Elle indique que l'ALSH a vu ses effectifs augmenter de 20% les mercredis et que le club ados attire de plus en plus de jeunes.

Madame PAUL-JOUBERT présente les projets en matière de :

- *Culture :*
 - *La réédition des Scènes Musicales sur 2 jours*
 - *Spectacles dans les écoles*
 - *Participation au festival « Roulez Jeunesse »*
 - *Soutien aux associations*
 - *Fête de la musique*
- *Evènements :*
 - *Marché de Noël*
 - *Renouvellement des illuminations*

- Actions avec les commerçants
- Communication :
 - Audit du site internet et des réseaux sociaux pour une stratégie de communication : communication écrite régulière, communication digitale (newsletter, consultation en ligne, refonte du site internet)

Madame le Maire remercie les élus pour leur présentation. Elle souligne qu'elle est membre de la SPL qui remplace l'office de tourisme et travaille notamment à l'intégration de Landeronde dans la programmation des cinémas de plein air.

Elle ajoute qu'il y a également un enjeu fort et transversal sur les démarches administratives en ligne.

Madame le Maire passe la parole à Madame LEBLOND et Madame REDAIS-GABORIT pour une présentation des actions du CCAS :

- Distribution de paniers aux aînés
- Organisation de RDV de vaccination pour les plus de 75 ans au centre de vaccination avec possibilité de transport assuré par un élu ou un membre du CCAS
- Action autour de la semaine Bleue
- Organisation d'un repas si les conditions le permettent
- Organisation de temps intergénérationnels notamment avec la MARPA,
- Soutien aux associations œuvrant dans l'aide alimentaire
- Analyse des besoins sociaux

Madame le Maire remercie tous ceux qui ont accompagné les aînés au Centre de vaccination.

Elle passe la parole à Monsieur DUBARLE pour la présentation du concours littéraire en partenariat avec l'ALSH.

Madame le Maire souligne également le travail réalisé par Madame PETIT sur le cimetière, ainsi que celui de Monsieur JOLLY, dont l'expertise est précieuse en matière de problématiques liées aux agriculteurs ou implantations de projets sur des terrains agricoles.

Elle rappelle également les projets de l'agglomération sur la commune comme l'investissement en matière d'assainissement à La Richardière, le déploiement d'une ligne de bus, l'installation de la fibre optique par Orange.

Monsieur CLOUET souhaiterait savoir s'il y a une volonté de protéger les arbres et les haies existants.

Monsieur AIELLO indique qu'un travail d'expertise des arbres est en cours.

Il regrette que des décisions aient déjà été prises en matière d'investissement sur les bâtiments, notamment en ce qui concerne le grillage et les mains courants au stade.

Monsieur COTHOUIST indique que ces deux projets ont pour objet de répondre à des exigences réglementaires et de sécurité.

Madame LONG interroge Madame le Maire sur le projet de lotissement des Grandes Rivières.

Madame le Maire indique que le lotissement est financé par l'aménageur et que la commune devra financer l'aménagement de voirie, ce qui sera présenté ultérieurement lors de la séance.

Madame LONG indique qu'elle ne votera pas le budget car elle trouve prématurée la création de cet aménagement avant la réalisation du lotissement et qu'elle ne veut pas s'engager sur un lotissement dont elle ne connaît pas le projet.

Madame le Maire indique que ce projet est déjà ancien. Le refus du permis d'aménager impose justement l'aménagement de la voirie, préalable nécessaire à cette réalisation future. Mme Le Maire indique qu'elle ne dispose pas aujourd'hui d'une autre offre en matière de logements et rappelle la nécessité d'assumer le passé lorsqu'on arrive en responsabilité. Contrairement à la remarque faite sur le gaspillage des terres agricoles, elle indique qu'il s'agit bien de terrains déjà constructibles. Mme Le Maire indique qu'il n'y a pas une semaine sans que des demandes en ce sens soient faites : recherche

de terrains, de maisons et de locatifs. Elle rappelle aussi que la sectorisation de la taxe d'aménagement à 5% sur ce secteur a été votée dans le but de contribuer au financement futur de cet investissement voirie.

Madame LONG ajoute que l'accès n'était pas la seule problématique de ce dossier et rappelle les questionnements, notamment sur l'eau.

Madame le Maire rappelle que toutes les problématiques indiquées lors du premier dépôt du permis d'aménager ont toutes été levées. Elle signale que ce sujet n'est pas l'objet de la délibération qui porte sur le budget et annonce que le dossier sera présenté aux élus lors d'une réunion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix (16 pour, 2 contre, 1 abstention) :

- Vote le Budget Communal 2021.

DCM_2021_03_014 : BUDGET ACIS – DUREE D'AMORTISSEMENT

Conformément à l'article L2321-2 du Code Général des Collectivité Territoriales, l'instruction comptable M14 introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image de la composition et de l'évaluation du patrimoine communal.

Dans ce cadre du réaménagement d'un bâtiment « multiservices », les dépenses imputées à cette opération sont obligatoirement amortissables (compte 2132) ainsi que les subventions d'investissement reçues (comptes 1313 et 12151).

Le conseil municipal doit se prononcer sur la durée d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables pour le bâtiment « multiservices », sachant la durée doit être la même sur les dépenses que les recettes.

Il est proposé :

Immobilisation corporelles	Durée d'amortissement
2132	15 ans
Subventions d'investissement	
1313	15 ans
13151	15 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe une durée d'amortissement de 15 ans pour le bien énoncé ci-dessus.

DCM_2021_03_015 : BUDGET ACIS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente le Budget Primitif du budget annexe ACIS (activités commerciales, industrielles et de service) 2021.

Le tableau budgétaire et comptable annexé à la présente fait apparaître :

Section de fonctionnement	
DEPENSES	RECETTES
44 885,00	44 885,00
Section d'Investissement	

DEPENSES	RECETTES
124 370,00	124 370,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Vote le Budget ACIS 2021.

DCM_2021_03_016 : APPROBATION DES TARIFS 2021 DE L'ALSH « LES PETITS FILOUS » ET DE L'ESPACE JEUNES

Suite à la délibération du Conseil municipal n° DCM_2020_12_072 en date du 11 décembre 2020, l'activité de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) a été transférée du CCAS à la commune à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il appartient dès lors au Conseil municipal de fixer les tarifs pour ces activités.

Concernant les tarifs de l'ALSH, il est proposé au Conseil municipal de conserver, jusqu'à l'été, les tarifs ALSH qui avaient été fixés par délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 25 novembre 2019, comme suit :

	ALLOCATAIRES CAF & MSA						
	QF de 0 à 500	QF de 501 à 700	QF de 701 à 900	QF de 901 à 1100	QF >1100	Autres communes	QF inconnu
Journée avec repas (9h-17h)	7.52 €	9.76 €	11.84 €	13.60 €	14.72 €	17.76 €	17.76 €
½ Journée avec repas (9h-14h ou 12h-17h)	4.70 €	6.10 €	7.40 €	8.50 €	9.20 €	11.10 €	11.10 €
½ Journée sans repas (9h-12h ou 14h-17h)	3.76 €	4.88 €	5.92 €	6.80 €	7.36 €	8.88 €	8.88 €
Tarif horaire	0.94 €	1.22 €	1.48 €	1.70 €	1.84 €	2.22 €	2.22 €
Accueil Péricentre la ½ heure	0.47 €	0.61 €	0.74 €	0.85 €	0.92 €	1.11 €	1.11 €
Accueil Péricentre l'heure	0.94 €	1.22 €	1.48 €	1.70 €	1.84 €	2.22 €	2.22 €

Concernant les tarifs de l'Espace Jeunes, les contraintes sanitaires et les dispositions réglementaires ont nécessité une adaptation du programme d'activités et de la tarification dans des délais contraints.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs pour les activités réalisées pendant les vacances d'hiver et de fixer des montants plafonds pour les activités à venir comme suit :

	Allocataires CAF-MSA		QF Inconnu Hors Commune
	≤ 900	> 900	
Pizzas + jeux de société	6 €	8 €	10 €
Découverte des jeux en bois	7 €	9 €	11 €
Funshine à l'espace jeune	21€	23€	25 €
Activité à l'espace jeunes sans restauration ni intervenant extérieur	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Activité à l'espace jeunes avec restauration ou intervenant extérieur	10 €*	11 €*	14 €*
Activité à l'espace jeunes avec restauration et intervenant extérieur	15 €*	17 €*	20 €*
Activité extérieure sur la commune ou en transport public	3 €*	4 €*	5 €*
Activité extérieure payante et/ou avec repas	32 €*	34 €*	37 €*

** montants plafonds*

Sur proposition de Mme Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs pour l'ALSH et l'espace Jeunes, tels que présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2021
- Autorise Madame le Maire à déterminer les tarifs de l'Espace Jeunes en fonction du coût prévisionnel des activités et dans la limite des plafonds fixés ci-dessus.

DCM_2021_03_016 : LOTISSEMENT « LES GRANDES RIVIERES » - REALISATION D'UN AMENAGEMENT DE VOIRIE

Vendée Logement a acquis des terrains d'une surface totale de 35 775 m² au lieu-dit les Grandes Rivières, sis RD 100b (route de Venansault) à Landeronde, en vue d'y aménager un lotissement à usage d'habitation.

Les permis d'aménager déposés par l'aménageur les 26/12/2017 et 04/05/2018 ont été refusés, respectivement le 01/03/2018 et le 06/08/2018 au vu de l'avis défavorable de l'Agence Routière Départementale.

L'Agence avait considéré que l'accès au lotissement situé dans une zone hors agglomération limitée à 70 km/h ne présentait pas les conditions de visibilité et de sécurité suffisantes.

L'Agence accepte toutefois la création d'un aménagement de voirie permettant de tourner à gauche pour accéder au lotissement à condition que les travaux soient réalisés avant les travaux d'aménagement du lotissement, afin de sécuriser l'accès au chantier qui va générer de la circulation de camions et d'engins de travaux.

Le montant des travaux est estimé à 120 000 euros Hors Taxes et sera financé en partie par la taxe d'aménagement sectorisée fixée à 5% par délibération du Conseil municipal en date du 20 novembre 2020.

Le projet peut également bénéficier du fonds de soutien 2021 du Département de la Vendée pour un montant de 29 235,40 euros.

Il est précisé qu'un marché de maîtrise d'œuvre sera également conclu dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil municipal à Madame le Maire.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Travaux d'aménagement de voirie	110 000 €	Subvention Département Fonds de soutien 2021	29 235,40 €	24,36 %
Honoraires de maîtrise d'œuvre	8 000 €	Autofinancement – reste à charge de la commune	90 764,60 €	75,64 %
Frais d'études divers	2 000 €			
Total dépenses	120 000 €	Total Recettes	120 000 €	100%

Madame le Maire indique avoir demandé à l'aménageur de retravailler son projet afin d'inclure plus de logements sociaux et plus de logements en accession.

Sur proposition de Mme Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix (17 pour, 2 contre, 0 abstention) :

- Décide de la création d'un aménagement de voirie route RD 100b en vue d'accéder au futur lotissement Les Grandes Rivières,
- Fixe l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux à 110 000 €HT
- Approuve le plan de financement de 120 000 € ci-dessous établi
- Sollicite le Département en vue de l'attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds de soutien 2021,
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

DCM_2021_03_018 : ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES - MISE A DISPOSITION DE LA SALLE ASTOUL DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE ELECTORALE

En application de l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

Il appartient au Maire de déterminer les conditions d'utilisation compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Les tarifs sont fixés par le Conseil municipal.

Madame LONG demande si la salle est déjà réservée à ces dates.

Madame le Maire indique que les personnes qui avaient réservé ont été contactées.

Madame PETIT ajoute que les élections sont prioritaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2144-3,

Vu la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique,

Vu le décret n°2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique,

Sur proposition de Mme Le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de la gratuité de la location de la salle Astoul au bénéfice des partis politiques ou candidats officiellement déclarés qui en font la demande durant la période électorale des élections départementales et des élections régionales de 2021.
- Décide que cette gratuité sera maintenue en cas de nouveau report des élections

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT :

Madame le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération du Conseil municipal n° DCM_2020_06_017 en date du 12 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire :

En matière de commande publique (4°) :

OBJET	MONTANT HT	TITLAIRE	DATE DECISION (signature)
Renouvellement du serveur, migration de messagerie, déploiement d'un pare-feu	13 036,50 € + 251 €/mois (messagerie et maintenance)	DYNAMIPS (85)	29/12/2020
Acquisition de postes informatiques	16 306,98 €	DYNAMIPS (85)	29/12/2020
Marché n°2021MPC001 de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école publique	13 590 €	FIB (85)	17/03/2021

En matière de droit de préemption (15°) :

- Préemption de la parcelle sis La Naulière cadastrée ZP n°26 d'une surface de 2 714 m² pour un montant de 5 500 euros net vendeur.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire annonce que le landeronnais Terrier qui avait tourné son clip avec le club de foot a fait l'objet d'un article dans le magazine l'Equipe.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôt la séance.

La secrétaire de séance

Giovanni AIELLO

Le Maire

Angie LEBOEUF